

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2021

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, G. SICOT, M. GILBERT, C. JACQUEMART, A. PELON, D. CHARNEAU, J. BELAUD, V. MERCIER, T. BALLEST, J.-C. CHATAIGNER, T. DESSOIT.

EXCUSÉS - POUVOIRS : A.-M. DAVIEAU a donné pouvoir à M. GILBERT
B. VINCENT a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
A. BITEAUD a donné pouvoir à L. BILLAUDEAU
A. BAUDET a donné pouvoir à J. AUBINEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : I. ZOUBAIRI

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 23

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
2. *Adoption du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - *Comité « Restauration scolaire » du 8 novembre 2021*
 - *Comité « Bâtiments, gestion des salles » du 15 novembre 2021*
4. *Intercommunalité*
 - *Présentation du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes donnant lieu à débat*
 - *Transfert de charges à l'intercommunalité*
5. *Finances*
 - *Budget « Assainissement » – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*
 - *Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement*
 - *Budget « Camping les Humeaux » - Décision modificative n° 1*
 - *Admission en non-valeur*
6. *Urbanisme*
 - *OAP CAVAC et Chemin de la Motte*
7. *Marchés publics*
 - *Marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif – stade municipal*
 - *Marché de travaux de réalisation de sondages et traitement de protection de matériaux amiantés*
8. *Domaine et patrimoine*
 - *Cimetière de Saint Vincent Puymaufrais – Régularisation de superficie de 2 concessions*
9. *Environnement*
 - *Labellisation du sentier de la Bourgadine*
10. *Questions diverses*

1. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

Date de signature	N° décision	Objet	
10/11/2021	DM/2021.76	Acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain	Terrains : 5 avenue du Moulin (AB 34, AB 327 et AB 506) - Prix d'acquisition : 64 000 € et commission de 6 100 € TTC
10/11/2021	DM/2021.77	Virement de crédit – Acquisition parcelles n° AB 34, 327 et 506	Montant : 32 100 €, du chapitre 020 à l'opération 97 "Réserves foncières"
17/11/2021	DM/2021.78	Logiciel cimetières - migration de la version logicielle	Montant : 2 425 € HT Société Gescime (29200 Brest)
25/11/2021	DM/2021.79	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 25 rue du Château (AC 327)
25/11/2021	DM/2021.80	Virement de crédit – Accueil de loisirs	Montant : 1 830 €, du chapitre 020 à l'opération 146 "Accueil de loisirs"
03/12/2021	DM/2021.81	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 13 rue des Aubépines (AC 526)
03/12/2021	DM/2021.82	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation et local professionnel : 2 avenue du Moulin (AC 638 - AC 644)
03/12/2021	DM/2021.83	Renonciation au droit de préemption urbain	Dépendance : 4 bis place de la Mairie (AC 206)
03/12/2021	DM/2021.84	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 21 rue Jean Grolleau (AB 471 - AC 222 - AC 731)
03/12/2021	DM/2021.85	Renonciation au droit de préemption urbain	Habitation : 1 place du Puits Jacob (AC 136)
08/12/2021	DM/2021.86	Réparation du mur du cimetière de Saint Vincent Puymaufrais	Montant : 3 912,75 € HT Entreprise PÉTÉ ALLAND (85480 Bournezeau)

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3. Comptes rendus des commissions et comités

✓ Comité « Restauration scolaire » du 8 novembre 2021

Lors de la réunion du Comité « Restauration scolaire » du 8 novembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Présentation du bilan financier de la restauration 2020-2021
- Informations suite à la rentrée 2021-2022
- Marché de prestation d'élaboration des repas

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

✓ Comité « Bâtiments, gestion des salles » du 15 novembre 2021

Lors de la réunion du Comité « Bâtiments, gestion des salles » du 15 novembre dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Travaux divers à venir
- Résultat appel d'offres du modulaire du stade
- Point sur l'avancée de la consultation pour la rénovation de la Mairie
- Point sur l'étude du programmiste du vieux château

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux.

4. Intercommunalité

✓ Présentation du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes donnant lieu à débat

Vu le rapport d'observations définitives, délibérées le 24 août 2021, par la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay au cours des exercices 2015 et 2020, reçu par la Commune de Bournezeau le 28 octobre 2021 ;

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. » ;

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- L'intégration communautaire
- Les équilibres financiers intercommunaux (répartition des compétences et charges)
- Le projet de territoire
- L'action sociale
- Les budgets annexes zones d'activités économiques et bâtiments relais
- La fiabilité des informations budgétaires et des comptes
- La situation financière

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay.

✓ Transfert de charges à l'intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C relatif aux transferts de charge et précisant que :

- Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.
- La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Considérant qu'en 2021 deux transferts de compétences ont eu lieu de la Commune de Chantonay à la Communauté de Communes : la piscine des Croisettes et le service de mobilité « Chantobus » ;

Considérant que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Mme le Maire propose d'approuver ce rapport d'évaluation des charges transférées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre des deux transferts de compétences « la piscine des Croisettes » et le service de mobilité « Chantobus » ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

5. Finances

✓ Budget « Assainissement » – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 484 285.01 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 121 071.45 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites indiquées ci-après :

N°	Libellé Opérations	Ouverture anticipée 2022 proposée
100	DIVERS	120 000.00 €
TOTAL		120 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ **Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 (décisions modificatives incluses), non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et aux opérations d'ordre s'élèvent à 2 370 559.99 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 592 640.00 €.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites indiquées ci-après :

N°	Libellé Opérations	Ouverture anticipée 2022 proposée
102	CIMETIERES	70 000.00 €
103	MATERIEL DIVERS	15 000.00 €
104	BATIMENTS DIVERS	200 000.00 €
105	VOIRIE RURALE	250 000.00 €
146	ACCUEIL DE LOISIRS	57 000.00 €
TOTAL		592 000.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

✓ **Budget « Camping les Humeaux » - Décision modificative n° 1**

Vu la délibération n° 21-039 du 9 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe « Camping les Humeaux ».

Considérant qu'une imprimante a été achetée en 2020 et qu'il y a lieu de l'amortir à compter de 2021.

Considérant que les crédits inscrits sur le budget 2021 sont insuffisants pour pouvoir procéder au dernier reversement des taxes de séjour.

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Désignation	BP 2021 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
615232 – Entretien, réparation réseaux	3 000.00 €	110.00 €	- €
011 – Charges à caractère général	9 740.00 €	110.00 €	- €
7398 – Reversement, restitution et prélèvements divers	150.00 €	- €	60.00 €
014 – Atténuation de produits	150.00 €	- €	60.00 €
6811 – Dotation aux amortissements	- €	- €	50.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €	50.00 €
TOTAL	14 900.00 €	110.00 €	110.00 €
			- €

Section d'investissement - Dépenses

Désignation	BP 2021 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2118 – Autres terrains	3 000.00 €	- €	50.00 €
21 – Immobilisations corporelles	5 000.00 €	- €	50.00 €
TOTAL	5 129.93 €	- €	50.00 €
			50.00 €

Section d'investissement - Recettes

Désignation	BP 2021 + DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
28183 – Matériel de bureau et informatique	- €	- €	50.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €	50.00 €
TOTAL	5 129.93 €	- €	50.00 €
			50.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative présentée ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la décision modificative adoptée.

✓ Admission en non-valeur

Madame le Maire informe l'assemblée que le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur une créance non recouvrée malgré les diligences règlementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement. Cette créance, portant sur l'année 2017, concerne le budget principal de la Commune pour le montant récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Pièce n°	Montant	Motif
R-1242	16.05 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Le montant total de la créance objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Commune s'élève ainsi à 16.05 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'admission en non-valeur de la créance énumérée ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Urbanisme

✓ OAP CAVAC et Chemin de la Motte

Vu la délibération n°17.157 du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 mandant dans le périmètre du secteur ancienne CAVAC et Chemin de la Motte l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF) pour :

- accompagner la Commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- si la Commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs,
- conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets : par maîtrise foncière et si nécessaire par recours à la procédure d'expropriation.

Vu la convention signée le 20 février 2018 et relative à cette maîtrise foncière en définissant les engagements de l'EPF ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur les points suivants :

- Le plafonnement du montant de l'EPF à 600 000 € contre 300 000 € précédemment,
- La prolongation de 3 ans de la durée de la convention soit jusqu'au 17 février 2025,
- La mise en place d'un co-financement à hauteur de 50% du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF dans la limite d'un coût de prestations de 30 000€ HT.

Considérant que ces modifications doivent donner lieu à la signature d'un avenant ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant à la convention de maîtrise foncière avec l'EPF et joint à la présente délibération et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou son représentant ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

7. Marchés publics

✓ Marché de travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif – stade municipal – Modification de la délibération 21.132

Vu la délibération n° 21.132 du 9 novembre 2021 décidant l'attribution des marchés relatifs aux travaux de construction d'un bâtiment modulaire à usage associatif au stade municipal.

Considérant que pour le lot 3 : bâtiment modulaire, une erreur matérielle a conduit à une inversion de chiffre dans le montant de l'offre de base, qui est en réalité de 432 323.00 € HT au lieu des 423 323.00 € HT indiqués.

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification apportée pour corriger le montant de l'offre de base du lot 3 attribué à l'entreprise MADERA – ZA Les Ajoncs – 85000 LA ROCHE SUR YON, comme suit :
 - Offre de base : 432 323.00 € HT ;
 - La PSE n° 2 pour un montant de 2 560.00 € HT,
 - La PSE n°3 – emprise salle d'activités - pour un montant de 2 600 € HT
 - La PSE n°4 pour un montant de 3 956.00 € HT,Soit un total de 441 439 € HT.
- Que le reste de la délibération susvisée reste inchangé.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

✓ Marché de travaux de réalisation de sondages et traitement de protection de matériaux amiantés

[Mme le Maire se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]

[Les pouvoirs de Bernadette VINCENT et Antoine BITEAUD confiés à Mme le Maire ne sont pas pris en compte pour la présente délibération.]

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'aménagement du lotissement Le Fief du Château en cours de réalisation route de Chantonny,

Considérant que sur le site de la parcelle, des dépôts de déchets sauvages ont été observés et une présence de matériaux en amiante ciment en mélange dans la terre est suspectée. L'historique d'exploitation de la parcelle amène à s'interroger sur une éventuelle pollution des terres de la parcelle.

Des investigations complémentaires doivent donc être menées sur cette parcelle afin de délimiter l'étendue de la contamination avant son terrassement. Plus précisément, ces investigations devront pouvoir délimiter la contamination des remblais et terres de cette parcelle pour définir le périmètre de travaux d'excavation des terres et ainsi de réduire autant que faire se peut les coûts de traitement liés à la présence d'amiante.

Monsieur Deborde indique au Conseil Municipal qu'une consultation pour des travaux de réalisation de sondages et traitement de protection de matériaux amiantés a donc été réalisée selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.
Le marché sera traité à prix forfaitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Deborde et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société SECHE ECO SERVICES, 53811 CHANGE CEDEX 09 pour le marché susvisé, pour un montant de 29 899.63 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché avec l'entreprise désignée ci-dessus.

8. Domaine et patrimoine

✓ Cimetière de St Vincent Puymaufrais - Régularisation de superficie de la concession n° 181

Vu le titre de concession de terrain dans le cimetière de Saint Vincent Puymaufrais n° 181 du 2 juin 1969, emplacement K7, accordant une concession perpétuelle d'une superficie de 4m² ;
Considérant que la famille utilise 2 m² de plus que la superficie de l'acte d'origine, soit 6 m² ;

Mme le Maire propose de régulariser la situation et d'accorder à la famille une concession de 2 m² supplémentaires correspondant à la superficie utilisée par erreur.

Mme le Maire précise que cette nouvelle concession sera comme la concession d'origine, d'une durée perpétuelle et propose d'appliquer le tarif suivant : 256 € pour les 2 m² supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder à la famille de la concession n° 181, une concession supplémentaire de 2 m² afin de régulariser la situation ;
- D'appliquer le tarif suivant de 256 € pour l'attribution de ces 2 m² supplémentaires ;
- De préciser que la durée de cette concession de 6 m² sera d'une durée perpétuelle ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

✓ Cimetière de St Vincent Puymaufrais – Régularisation de superficie de la concession n°116

[Mme le Maire se retire le temps des débats et du vote sur ce point à l'ordre du jour et sort de la salle.]
[Les pouvoirs de Bernadette VINCENT et Antoine BITEAUD confiés à Mme le Maire ne sont pas pris en compte pour la présente délibération.]

Vu le titre de concession de terrain dans le cimetière de Saint Vincent Puymaufrais n° 116 du 29 novembre 1937, emplacement E1, accordant une concession perpétuelle d'une superficie de 2 m² ;
Considérant que la famille utilise 3 m² de plus que la superficie de l'acte d'origine, soit 5 m² ;

Monsieur GILBERT, conseiller délégué en charge des cimetières, propose de régulariser la situation et d'accorder à la famille une concession de 3 m² supplémentaires correspondant à la superficie utilisée par erreur.

Monsieur GILBERT précise que cette nouvelle concession sera comme la concession d'origine, d'une durée perpétuelle et propose d'appliquer le tarif suivant : 384 € pour les 3 m² supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé Monsieur Gilbert, conseiller délégué en charge des cimetières, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder à la famille de la concession n° 116, une concession supplémentaire de 3 m² afin de régulariser la situation ;
- D'appliquer le tarif suivant de 384 € pour l'attribution de ces 3 m² supplémentaires ;
- De préciser que la durée de cette concession de 5 m² sera d'une durée perpétuelle ;
- D'autoriser Monsieur Gilbert à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9. Environnement

Dans le cadre du schéma départemental de développement touristique, le Département mène, depuis 2018, une action de valorisation des sentiers de randonnées pédestres par la création d'un label départemental, en partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée, Vendée Tourisme et les communes et Communautés d'Agglomération partenaires du projet.

Le label départemental a pour objectif de valoriser les plus beaux sentiers. A travers cette démarche de labellisation, le Département de la Vendée assure notamment aux randonneurs :

- de pratiquer la randonnée sur des chemins naturels en grande majorité ;
- d'être guidés par des supports de communication adaptés ;
- de suivre un balisage de qualité tout au long de l'itinéraire ;
- de découvrir un environnement naturel ou bâti de qualité.

Considérant qu'il apparaît intéressant de pouvoir inclure le sentier de la Bourgadine dans cette démarche de labellisation, il est proposé aux Conseillers Municipaux de solliciter le Conseil Départemental pour la labellisation de ce sentier (et présenté dans le document en annexe).

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution du label départemental ;
- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire) des accotements enherbés des routes longées par le sentier, pour permettre le passage et la sécurité des randonneurs et favoriser la continuité des tracés ;
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi régulier (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...);
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (plaquettes ou panneau de départ...).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter le Conseil Départemental pour la labellisation du sentier de la Bourgadine ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe à la présente délibération avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier au label départemental ;
- D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée ;
- D'autoriser la promotion du sentier (cartographique et numérique) dans les outils de promotion numériques ou papiers ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer les conventions de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.

10. Questions diverses

- ✓ **Encartage du bulletin municipal et du Fil du Temps avant distribution aux habitants :** Jérôme Aubineau informe que l'encartage aura lieu le 22 décembre à 14h30 au service technique.
- ✓ **Collectes des coquilles d'huîtres les 27 décembre et le 3 janvier :** Les personnes intéressées pour assurer les permanences des collectes sont priées de se signaler auprès de Jeannick Deborde.
- ✓ **Vote du budget 2022 :** La réunion du Conseil Municipal pour le vote du budget aura lieu le mardi 22 mars. L'horaire est avancé à 19h. Il est rappelé aux élus l'importance de participer aux commissions plénières pour une meilleure compréhension du budget.
- ✓ **Mot de Mme le Maire aux élus :** Mme le Maire s'adresse aux élus pour clôturer l'année 2021 et les remercier pour leur investissement.

Fin de la séance : 21 H 50

Affiché le : **20 DEC. 2021**

Le Maire,
Louissette BILLAUDEAU



Le Secrétaire de séance,
Ingrid ZOUBAIRI

